

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 4 mai 2018

CP2018_05_35
id. 3901

L'an deux mille dix huit, le quatre mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. MARDEGAN), Mme CABOS (pouvoir à M. ASTRUC), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**ALIMENTATION EN EAU POTABLE
PROGRAMME 2018**

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'eau potable, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter les opérations manuscrites, englobées à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2018 dans le cadre de la nouvelle politique d'aide.

1 - Rappel des modalités d'intervention

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 30 % dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues,
- Travaux sur les réseaux d'eau potable et sur les ouvrages de stockage :
 - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT/mètre linéaire en milieu rural et à 125 € HT/mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
 - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Le taux d'aide départemental retenu est égal à la différence entre les taux plafonds (40 % ou 60 %) et les taux appliqués par les autres cofinanceurs éventuels (Agence de l'Eau, ...). Ce taux, appliqué sur le montant des dépenses subventionnables, éventuellement plafonné, permet de définir le montant de la subvention départementale.

Sont inéligibles les travaux d'extension des réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux de réhabilitation des réservoirs et ceux concernant le strict renouvellement des équipements des usines d'eau potable.

2 - Participations du Conseil départemental

Les dossiers suivant réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'eau arrêtée).

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron Renouvellement du réseau AEP à Saint Antonin Noble Val (de Monturou à Clôt Mérigot) et à Espinas (bourg) EPTR/ENV02700	228 157	140 750	40 %	28 150 20 %	172 250	34 450 20 %

Maître d'ouvrage	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron à Saint Antonin Noble Val - Renouvellement du réseau AEP secteurs de Murel, Bourdoncle, Chabalet, Espagnac, Mordagne EPTR/ENV02756	60 491	60 491	40 %	12 098 20 % *	140 511	28 102 20 %
Communauté de Communes Quercy Rouergue Gorges de l'Aveyron à Parisot - Renouvellement du réseau AEP dans le bourg (tranche 1) EPTR/ENV02723	35 317	23 750	40 %	4 750 20 %	23 750	4 750 20 %
Syndicat des Eaux de Cazes Mondenard, Sauveterre, Tréjols à Sauveterre - renouvellement du réseau AEP (lieu dit Roucous) EPTR/ENV02637	54 282	34 800	40 %	6 960 20 %	33 000	6 600 20 %
Syndicat des Eaux du canton de Lavit Renouvellement et renforcement du réseau AEP de Montgaillard à Maumusson – Tranche 1 EPTR/ENV02680	89 950	84 000	40 %	16 800 20 %	78 000	15 600 20 %
Syndicat Mixte d'Eau Potable à Brassac - renouvellement du réseau AEP (lieu dit Combillou) EPTR/ENV02702	187 449	187 449	40 %	37 489 20 %	190 000	38 000 20 %
Syndicat Mixte d'Eau Potable à Perville - renouvellement du réseau AEP secteur Le Touron EPTR/ENV02705	5 732	5 732	40 %	1 146 20 %	5 800	1 160 20 %
Syndicat Mixte d'Eau Potable à Saint Vincent Lespinasse - Renouvellement du réseau AEP antenne Le Moureau EPTR/ENV02701	68 332	68 332	40 %	13 666 20 %	69 000	13 800 20 %
Syndicat Mixte d'Eau Potable à Montjoi - renouvellement du réseau AEP secteur Truffes EPTR/ENV02706	56 625	56 625	40 %	11 325 20 %	42 300	8 460 20 %

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département Montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention Montant (€) Taux
Syndicat Mixte d'Eau Potable à Montbarla - renouvellement du réseau AEP de la Garrigue à Martel (RD 957) EPTR/ENV02703	154 410	154 410	40 %	30 882 20 %	190 000	38 000 20 %
Syndicat Intercommunal Eaux et Assainissement de Cande Aveyron Renouvellement et renforcement du réseau AEP de Lapenche vers Cayriech (tranche 2) EPTR/ENV02666	240 626	138 820	40 %	27 764 20 %	130 000	26 000 20 %
TOTAL	1 181 371	955 159	---	191030	1 074 611	214 922

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider ces engagements.

Les subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, à l'article 204142, sous-fonction 61.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2018 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération EPTR

Autorisation de programme 2018 :	1 920 356 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la Commission Permanente de ce jour :	191 030 €
Crédits disponibles :	1 729 326 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 10 mars 2018 relative aux nouvelles politiques d'aide en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les conditions proposées, l'attribution des subventions départementales allouées aux différents syndicats d'eau potable susvisés au titre du programme 2018 d'alimentation en eau potable pour un montant total de 191 030 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 EPTR du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC